

Le courrier des copropriétés passe au *tout-numérique*



Métier du Syndic

Face à l'accroissement du volume de documents adressés par le Syndic Immobilier aux Copropriétaires et aux coûts de gestion associés, la dématérialisation des échanges devient un enjeu primordial.

Le courrier numérique et le recommandé électronique ont valeur légale autant que leur version papier pour supporter ces échanges (Code Civil - Art 1316 et Art 1369). L'analyse publiée par Me Serge Diebolt, spécialiste des questions immobilières liées à la copropriété, confirme que les dispositions les plus récentes à ce sujet (Décret n° 2011-144 du 2 février 2011) sont applicables sans besoin d'évolution de la réglementation propre aux copropriétés.

Au-delà des échanges avec les copropriétaires, le courrier numérique s'étend aisément à toute l'activité du Syndic, dans sa relation avec ses fournisseurs ou avec l'administration.

Gestion Locative

La qualité du suivi offert par le courrier numérique s'accorde particulièrement bien avec les besoins de traçabilité et non-répudiation des échanges entre le mandataire d'une gestion locative et

- Les locataires (baux, avis, rappels, quittances...), dans un état d'esprit toujours prêt au contentieux.
- Les loueurs (mandats, situations, tiers paiement...) avec une volonté de transparence.

Avec un taux de pénétration des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) proche de 100% chez les professionnels, et de plus de 75% chez les particuliers, le tout-numérique est en passe de devenir universel.

Pour en savoir plus...
<http://www.clearbus.fr>